

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 085-218500395-20250826-ARR202508025-AI



Page n° 01/2025

ARRÊTÉ N° 2025/08/025

PORTANT DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK SAVARY

Le Maire de la commune de La Bruffière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, R122-8 et R122-10 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature à la Directrice Générale des Services ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L423-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de La Bruffière élu le, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/06/17 du 10 juin 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que l'article L2122-19 autorise le Maire à donner délégation de signature à différents agents et que pour la bonne marche des services, il est nécessaire de procéder à une délégation de signature du Maire au Coordinateur des grands projets et travaux ;

Considérant que Monsieur Franck SAVARY, Coordinateur des grands projets et travaux, remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

Délégation permanente, et dans ses domaines de compétences, est donnée à Monsieur Franck SAVARY, Coordinateur des grands projets et travaux, à l'effet de signer, en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes et courriers suivants :

1^o en matière de gestion des finances et marchés :

- les actes d'engagement et autres pièces contractuelles ou comptables des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000,00 € HT ;

2° en matière d'urbanisme et d'administration du domaine public et privé de la Commune :

- les courriers de réponses aux demandes particulières ne constituant pas des demandes d'autorisation du droit des sols (demandes émanant de notaires, géomètres, concessionnaires de services publics) ;
- les courriers de contestation des déclarations attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux et les attestations de non-contestation ;
- les courriers relatifs aux affaires foncières et à l'administration des domaines public et privé communaux ;
- les actes relatifs à la voirie communale, aux espaces verts, à l'éclairage public, aux bâtiments publics, à la propreté urbaine et aux travaux de proximité et notamment les arrêtés de permission de voirie et les arrêtés de circulation ;

Par conséquent, délégation lui est donnée en qualité d'ordonnateur délégué dans les domaines précités, notamment pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits affectés aux services placés sous sa responsabilité et dans la limite de 3 000,00 € HT par acte.

ARTICLE 2 : DELEGATION EN MATIERE D'URBANISME

Délégation est donnée à Monsieur Franck SAVARY, Coordinateur des grands projets et travaux, à l'effet de signer, en mon nom, les documents suivants :

- les différents actes ou courriers liés à une instruction en cours.

ARTICLE 3 : FORMULE ACCOMPAGNANT LA SIGNATURE

La signature par Monsieur Franck SAVARY des pièces mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Pour le Maire et par délégation,
Le Coordinateur des grands projets et travaux,
Franck SAVARY**

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 085-218500395-20250826-ARR202508025-AI

Page n° 03/2025

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal des actes administratifs.

Fait à La Bruffière, le 26 août 2025
Le Maire,
Jean-Michel BRIGEON



Signé électroniquement par :
Jean-michel Brigeon
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Maire de La Bruffière

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

Notifié le : 27 août 2025
Franck SAVARY

Publié électroniquement le : 4.09.2025

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 085-218500395-20250826-ARR202508025-AI

SLO

Page n° 04/2025